

CONCOURS PHOTO « L'OISE EN CLICHES » REGLEMENT 2016

« Nouveaux regards sur la ruralité »

Article 1 - Objet du concours

Le Conseil départemental de l'Oise organise la 11^e édition de son concours photo « L'Oise en clichés », ouvert aux habitants de l'Oise, du lundi 5 septembre au mercredi 26 octobre 2016.

Chaque participant a la possibilité de proposer un cliché selon sa conception et son interprétation dans l'une des catégories.

Quelle que soit l'approche retenue, cette photographie devra présenter d'indéniables qualités esthétiques et faire preuve, que ce soit par son sujet ou son traitement, d'une véritable originalité.

Le thème retenu cette année sera « **Nouveaux regards sur la ruralité** ».

Article 2 - Calendrier du concours

- Du 5 septembre au 26 octobre : participation
- Du 31 octobre au 30 novembre : vote en ligne
- Courant du mois de novembre : vote du jury professionnel
- Décembre : Remise des prix

Article 3 - Durée du concours

Le concours se déroule du lundi 5 septembre 0h00 au mercredi 26 octobre 2016 23h59, date limite du concours, selon les modalités du présent règlement.

Le Conseil départemental de l'Oise se réserve le droit, en cas de force majeure ou pour toute cause indépendante de sa volonté, de modifier les dates, d'annuler ou d'interrompre le concours. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

La participation s'effectue pendant toute la durée du concours sur le site du concours : photos.oise.fr

La date limite d'envoi est fixée au 26 octobre à 23h59, dates et heures françaises de connexion.

Il est précisé pour la participation par voie dématérialisée que, conformément aux dispositions de l'article 11.1 du présent règlement (responsabilité du Département de l'Oise), le Conseil départemental ne pourrait être tenu pour responsable dans le cas où, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié aux réseaux, une photographie n'a pas été envoyée dans le délai mentionné ci-dessus.

Toute photographie envoyée hors délai sera dès lors refusée.

Article 4 - Modalités du concours

4.1. Conditions de participation

Le concours, gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique domiciliée dans l'Oise.

Pour participer au concours, toute personne âgée de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable signée et datée des deux parent(s) ou représentants légaux.

A défaut, le participant recevra un message d'erreur infirmant sa participation. Le Département de l'Oise se réserve le droit de demander de justifier de cette autorisation pendant l'inscription ou à

tout autre moment durant le concours, et de disqualifier tout participant en l'absence de justification de cette autorisation lors de la remise des prix.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement, entraînera l'exclusion du participant, sans préjudice de toutes poursuites ouvertes sur la base des lois et règlements en vigueur.

4.2. Accessibilité au concours

Le candidat doit envoyer sa photo dont les caractéristiques sont décrites au point **4.4**, en remplissant le formulaire de participation sur photos.oise.fr.

Le candidat devra remplir tous les champs pour valider sa participation. Il recevra un mail à l'adresse indiquée qui lui confirmera sa participation au concours.

4.3. Validité des bulletins de participation

La participation est strictement nominative, limitée à une seule personne (même nom, même adresse postale, même email).

Il est donc interdit d'y participer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres personnes.

La participation au concours emporte l'acceptation expresse du présent règlement ainsi que des mentions légales du site et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par le Conseil départemental. Cette acceptation se fait en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire d'inscription du site.

En cas de fraude suspectée ou avérée, de violation directe ou indirecte du présent règlement du concours par un participant, le Département de l'Oise pourra exclure ledit participant sans aucun préavis ni justificatif sans qu'il puisse revendiquer quoi que ce soit.

Toute participation incomplète ou envoyée sous une autre forme que celle prévue après la date limite sera considérée comme nulle.

4.4. Caractéristiques de la photographie :

Rappel

- Une seule photo par participant.
- Toutes les techniques de prise de vue sont acceptées.
- Le photomontage est interdit. L'auteur garantit que sa photographie est conforme à la prise de vue originale : aucun ajout d'éléments étrangers à la scène photographiée, aucun trucage ou autre technique visant à modifier profondément la photographie.

Caractéristiques

- Jpeg haute définition : de 1 à 10 Mo, résolution minimum : 1000 pixels
- En couleurs ou noir et blanc
- Seul un travail minimum sur la photographie est autorisé :
 - Recadrage
 - Réglage des couleurs et de l'exposition : balance des blancs et des couleurs, luminosité, exposition, contraste
 - Retouche des détails : suppression des défauts tels que le bruit, les poussières, détails gênants, les reflets parasites, les yeux rouges...

Une photographie ne correspondant pas aux critères ci-dessus sera éliminée du concours.

Article 5 - Les catégories

L'édition 2016 distinguera les moins de 18 et les plus de 18 ans pour que chacun puisse participer dans les 3 catégories citées ci-dessous :

- **Nature** : faune, flore, paysage, parce que cette catégorie a été la plus populaire en 2015.
- **Portraits** : des hommes et des femmes, parce que le facteur humain est primordial dans un concours photo.
- **Architecture** : des monuments et des constructions, parce que l'Oise est riche de son patrimoine.

Article 6 - Votes

6.1. Le jury professionnel

Le jury professionnel sera composé de photographes professionnels et d'un Conseiller départemental. Ensemble, ils choisiront 2 gagnants par catégorie (1 pour les moins de 18 et 1 pour les plus de 18 ans).

Les photographies primées par le jury seront appréciées selon :

- Le choix du sujet et traitement de la catégorie
- La qualité technique de réalisation
- L'originalité et l'esthétique de la photographie
- L'émotion se dégageant de la photographie et la légende qui y sera associée.

6.2. Le jury d'internautes

6.2.1 - Composition

Ce jury sera composé de l'ensemble des internautes qui voteront pour leur photo préférée toutes catégories confondues.

Les deux photographies (toutes catégories confondues) ayant reçu le plus de votes remporteront les deux prix « coup de cœur ».

Pour voter, les internautes se rendront sur le site photos.oise.fr et cliqueront sur le bouton « Je vote » affiché à côté de chaque photo. Ils devront renseigner leur nom, prénom et email pour finaliser leur vote.

Un mail de confirmation sera envoyé pour valider le vote de chaque internaute. Si celui-ci n'est pas validé le vote ne sera pas pris en compte.

6.2.2 - Calendrier du vote en ligne

Le vote en ligne sera ouvert du lundi 31 octobre 00h00 au mercredi 30 novembre 23h59.

Les résultats seront communiqués courant du mois de décembre 2016 sur photos.oise.fr et sur oise.fr.

Article 7 - Dotation

Les lots gagnés devront être acceptés comme tels et ne pourront être ni remboursés, ni échangés, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire.

Le Conseil départemental de l'Oise se réserve le droit de remplacer le(s) lot(s) par un/d'autre(s) lot(s) de la même valeur, sans que cela puisse donner lieu à quelconque réclamation.

En cas d'impossibilité pour un gagnant de profiter de son lot, il ne pourra pas en faire bénéficier la personne de son choix et le lot redeviendra automatiquement la propriété du Département. Aucune réclamation ne pourra être acceptée.

7.1. Les lauréats du jury professionnel

- **les moins de 18 ans** : les 1er prix de chaque catégorie se verront remettre un **stage photo** d'une valeur de **200 euros** chez Bruno Cohen « Meilleur Ouvrier de France en Photographie d'Art », de Senlis.
- **les plus de 18 ans** de chaque catégorie se verront remettre un **chèque-cadeau d'une valeur de 200 euros valable à la FNAC.**

7.2. Les « coup de cœur » des internautes

- les deux lauréats de cette catégorie se verront remettre :

Pour les moins de 18 ans : un **stage photo** d'une valeur de **200 euros** chez Bruno Cohen « Meilleur Ouvrier de France en Photographie d'Art », de Senlis.

Pour les plus de 18 ans : un **chèque-cadeau d'une valeur de 200 euros valable à la FNAC.**

Les photographies des lauréats de chaque catégorie seront publiées dans Oise Magazine et/ou sur le site internet du Département de l'Oise <http://www.oise.fr/> et ses réseaux sociaux.

Article 8 - Remise des prix

Les lauréats seront contactés par courrier ou par téléphone à l'adresse ou au numéro indiqué par le participant sur le formulaire de participation en ligne, en vue de l'attribution de son gain.

Les lots seront remis aux gagnants à la suite du concours. Le lieu et la date seront communiqués ultérieurement.

Article 9 - Règlement

La participation à ce concours entraîne l'acceptation pure et simple des participants du présent règlement et des règles de déontologie sur internet ainsi que des lois et règlements applicables aux concours, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Le Conseil départemental de l'Oise se réserve le droit, en cas de force majeure ou pour toute cause indépendante de sa volonté, de modifier les dates, d'annuler ou d'interrompre le concours. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

Article 10 - Responsabilité

10.1 Responsabilité du Conseil départemental de l'Oise

Le Département de l'Oise se réserve le droit de retirer une photo si celle-ci porte atteinte à la dignité et au respect d'autrui.

Le Département de l'Oise se réserve le droit d'exclure tout participant, sans à avoir à justifier de sa décision, s'il estime que le contenu apporté par le participant (ou tout élément de sa participation) peut être considéré comme :

- dévalorisant pour le Département de l'Oise et donc contraire à son intérêt matériel et/ou moral ;
- pouvant enfreindre la législation française et communautaire et notamment, sans que cette liste ne soit limitative, s'il considère que l'œuvre est :
 - contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
 - à caractère injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, négationniste ou portant atteinte à l'honneur ou à la réputation d'autrui, incitant à la discrimination, à la haine d'une personne ou d'un

groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ;

- menaçant une personne ou un groupe de personnes ;
- portant atteinte à l'épanouissement physique, psychologique et/ou moral des enfants et des adolescents, et notamment à caractère pornographique ou pédophile ;
- incitant à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité ;
- incitant au suicide.

Le Département de l'Oise prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le présent règlement, mais ne pourra être tenu responsable si le présent concours devait être modifié, reporté, annulé même sans préavis, pour quelque raison que ce soit.

En cas de fraude suspectée ou avérée, de violation directe ou indirecte du présent règlement par un participant, le Département de l'Oise pourra exclure ledit participant sans aucun préavis ni justificatif sans qu'il puisse revendiquer quoi que ce soit.

Le Département de l'Oise ne saurait être responsable des dommages résultant de la perte des données, des images télétransmises vers le site. Il relève de la responsabilité des participants de conserver une copie durable de toute image transmise au site.

Le Département de l'Oise ne saurait être responsable des dommages, de quelque nature que ce soit, occasionnés au participant ou à toute autre personne physique ou morale, et résultant de la réalisation des photographies réalisées dans le cadre du concours.

De même, le Département de l'Oise ne saurait être tenu responsable pour les éventuelles difficultés liées à la diffusion, à la télétransmission des données et des images.

En cas de force majeure, le Département de l'Oise se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de suspendre le concours préalablement à la fin de la période de participation.

En application de cette clause, les gagnants ne pourront prétendre à aucune indemnité pour les éventuels dommages directs ou indirects de quelque nature que ce soit, subis au cours de l'organisation du présent concours.

10.2 Responsabilité du participant

Le participant assume l'entière responsabilité du contenu (objets de stylisme, immeubles, personnes...) de l'image qu'il propose dans le cadre de ce concours organisé par le Département de l'Oise.

En tout état de cause, le participant s'engage à proposer une photographie dont l'image respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui sont, d'une manière générale, conformes à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

En cas de violation de ces règles, le Département de l'Oise se réserve le droit de clôturer sans préavis le compte du participant concerné, sans préjudice pour le Département de l'Oise ou tout tiers d'engager d'autres actions appropriées à l'encontre du participant.

En tout état de cause, le participant garantit le Département de l'Oise contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait de la photographie qu'il a créée.

La participation au présent concours implique l'acceptation par les participants, sans restriction ni réserve, du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

Article 11 - Droits des personnes et des biens

Chacun a droit au respect de sa vie privée (art. 9 du code civil). Le droit à l'image, en tant qu'attribut de la personnalité, fait partie de la vie privée. Toute atteinte au droit à l'image constitue de ce fait une violation de la vie privée.

Le droit à l'image des personnes est un **droit absolu** :

CA. Paris, 1^{re} ch., 23 mai 95 (D.96, som.com 75, obs. Hassler) :

Toute personne a sur son image et sur l'utilisation qui en est faite, un droit exclusif qui lui permet de s'opposer à sa reproduction sans son autorisation expresse et spéciale.

Par conséquent l'auteur s'assurera du consentement de toute personne physique, en particulier d'un enfant mineur, figurant sur la photographie transmise en remplissant une autorisation de droit à l'image et garantit le Département de l'Oise contre tous recours à ce titre. **Sans cette autorisation le Département ne pourra pas retenir la candidature du participant.**

Article 12 - Cession d'exploitation des clichés

La participation au concours implique la cession des droits d'auteur des clichés au bénéfice du Département de l'Oise, à titre gratuit et de manière non-exclusive.

La cession des droits d'auteur par le photographe induit notamment le droit de reproduction, de représentation et d'adaptation. Le Département de l'Oise pourra ainsi reproduire les photos dans divers formats et sur tous les supports (revues, affiches, expositions, supports d'information du département de l'Oise...) en lien avec le concours.

Le Département de l'Oise s'engage à respecter le droit moral du photographe et, à ce titre, à indiquer systématiquement le nom de ce dernier accompagné de la mention concours « L'Oise en clichés 2016 ».

La cession est valable pour une durée de 5 ans à compter du 26 octobre 2016.

Article 13 : Données personnelles

Conformément à la loi Informatique et liberté, n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants à ce concours bénéficient d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent.

Pour exercer ce droit, il suffit d'en faire la demande en écrivant à :

Concours photos « L'Oise en clichés »

Bureau Événementiel

Hôtel du département

1 rue Cambry CS 80941

60024 BEAUVAIS Cedex

Le site internet <http://photos.oise.fr/> a fait l'objet d'une déclaration à la Commission Nationale de l'Information et des Libertés (CNIL).

Le présent règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande au 03.44.06.61.04 au Bureau Événementiel du Département de l'Oise.

Pour tous renseignements : Tél. 03 44 06 61 04 - Mail : jeuconcours@oise.fr